

COMPTE-RENDU

Ordre du jour :

- 1- Adoption du procès-verbal de la réunion du 10 août 2018, *(pas de délibération prise)*
- 2- Compte rendu des décisions prises par le Président,
- 3- Compte rendu des délibérations prises par le Bureau,

Déchets :

- 4- Présentation par le SMECTOM de la mise à disposition des bacs à ordures ménagères, *(pas de délibération prise)*
- 5- Compte-rendu du travail de la commission mixte infrastructures et finances sur la TEOM, *(pas de délibération prise)*

Ressources humaines :

- 6- Reconduction d'un contrat de travail à durée déterminée – service tourisme,
- 7- Autorisation de travail à temps partiel,

GEMAPI :

- 8- Désignation de 5 délégués à la commission du bassin versant Neste,
- 9- Proposition de reconduction du produit de la taxe GEMAPI pour 2019,

Orientations 2018-2019 sur les compétences et interventions communautaires :

- 10- Compétence éclairage public et électrification rurale,
- 11- Services aux communes, *(pas de délibération prise)*
- 12- Chapiteaux,
- 13- Création d'un fonds d'aides aux communes *(pas de délibération prise)* + Décision modificative du budget principal n°2
- 14- Action sociale d'intérêt communautaire : activités extrascolaires,

Informations diverses :

- 15-16- Feuille de route pour les 6 prochains mois et Projet de territoire *(pas de délibération prise)*
- 17- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier l'opportunité et la programmation d'un centre aquatique intercommunal – Demande de subvention à l'Etat
- 18 - GEMAPI – Ruisseau la Torte à la Barthe : Travaux d'urgence à lancer *(pas de délibération prise)*
- 19 - Urbanisme – Engagement d'une procédure de mise en compatibilité avec le projet d'intérêt général du SMTD 65 de pose de panneaux photovoltaïques

Questions diverses

Dossier n°1: Adoption du procès-verbal n°2018/05 de la réunion du 10 août 2018

A l'unanimité des voix, le conseil communautaire adopte le procès-verbal n°2018/05 du 10 août 2018.

Dossier n°2 : Compte rendu des décisions du Président

Conformément à la délibération n°2017/07, Monsieur le Président a rendu compte des décisions prises par délégation (article 5211-10 du CGCT).

Numéro	Objet		
D2018-19	Développement économique – Atelier relais La Barthe de Neste Réparation de la charpente du bâtiment atelier relais à la Barthe de Neste suite à une fuite d'eau par la SARL RODRIQUENS CHARPENTE pour un coût de 1 585 € HT		
D2018-20	Administration générale – Bâtiments communautaires Remplacement du coffret de commande du poste de relevage du Moulin des Baronnie par la SARL VITTADELLO pour un coût de 1 520 € HT		
D2018-21	Siège administratif – Bâtiments communautaires Mise en place d'un standard téléphonique et déploiement de 18 postes de téléphones fixes auprès de la SAS STELLA Telecom pour équiper les bureaux pour un coût total de 1 747.85 € HT		
D2018-22	Siège administratif – Bâtiments communautaires Acquisition de mobilier de travail (tables salle de réunions, chaises, sièges, armoires et bureaux) pour la salle de réunion, les bureaux 2 ^{ème} étage et autres bureaux auprès de TECHNI Bureau pour un coût global de 4 549.45 € HT		
D2018-23	Services administratifs aux communes Renouvellement du contrat BLES pour un coût annuel contractuel de 540 € HT et un coût de mise en service de 500 € HT		
D2018-24	Office de tourisme Abonnement auprès de MISCO au logiciel de création graphique Adobe Creative Cloud pour un coût annuel de 839.87 € HT		
D2018-25	GEMAPI Travaux d'abattage, débardage et/ou enlèvement d'embâcles suite aux inondations de l'été 2018		
	Devis / Entreprise	Montant HT	Communes concernées par les travaux
	Devis n°259 de Guillaume ROUY	2 200 €	Galez-Galan
	Devis n°185 de Guillaume ROUY	500 €	Tournous-Devant (amont du pont de Sabarros)
	Devis du 26/08/18 de Yves VEDERE	1 800 €	Chelle-Spou
Devis 2018-08-37 de Travaux Publics Franck Dulac	1 800 €	Péré	

Dossier n°3 : Compte rendu des délibérations prises par le Bureau

Conformément à la délibération n°2017/07, Monsieur le Président rend compte des délibérations prises par délégation (article 5211-10 du CGCT).

N° délibération	Date	Objet
2018-134B	1 ^{er} août 2018	Electrification rurale - Programme « FACE – Sécurisation 2017 » commune de Galan – Validation du programme
2018-135B		Electrification rurale - Programme 2017 « Extension » commune de Houeydets - Participation de la commune de Houeydets
2018-136B		Electrification rurale - Programme 2017 « Extension » commune de Campistrous - Participation de la commune de Campistrous
2018-137B		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Galan (pour le fonctionnement de la garderie) pour l'année 2018
2018-138B		Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Montastruc (pour le fonctionnement de la garderie) pour l'année 2018
2018-147B	17 septembre 2018	Eclairage public - Programme 2017 « Remplacement de 11 lampes – Programme d'éclairage public dans le cadre du TEPCV » commune de Libaros - Participation de la commune de Libaros
2018-148B		Eclairage public - Programme 2017 « Remplacement de 26 lampes – Programme d'éclairage public dans le cadre du TEPCV » commune de Réjaumont - Participation de la commune de Réjaumont
2018-149B		Eclairage public - Participation de la commune de Lannemezan au financement des travaux de modernisation des réseaux et équipements d'éclairage public (TEPCV)
2018-150B		Eclairage public – Validation du programme extension éclairage public commune de Galez
2018-151B		GEMAPI - Mandat au PETR du Pays des Nestes pour déposer un dossier DIG
2018-152B		Sécurité incendie - Remplacement d'un poteau incendie sur Montastruc : Signature du devis
2018-153B		MOUS des Gens du voyage – Participation financière de la CCPL
2018-154B		Dossier SUDOE – Mission de contrôle de 1 ^{er} niveau : choix du prestataire

Dossier n° 6 : Ressources humaines - Reconduction d'un contrat de travail à durée déterminée – service tourisme

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées, le conseil communautaire décide :

- **de charger Monsieur le Président à renouveler le contrat de l'agent affecté au poste de conseiller en séjour à temps non complet (32/35e) et au grade d'adjoint du patrimoine, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires,**
- **les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2019.**

Dossier n° 7 : Ressources humaines - Autorisation de travail à temps partiel

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé aux agents titulaires et stagiaires nommés sur un poste à temps complet ainsi qu'aux agents contractuels employés depuis plus d'un an à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit* peut être accordé aux agents titulaires ou stagiaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet employés depuis plus d'un an de façon continue.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande. Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Ci-dessous les modalités d'application du temps partiel dans la structure :

1) Organisation du travail :

Le temps partiel sur autorisation et de droit peut être organisé dans un cadre quotidien ou hebdomadaire. Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

2) Quotité (temps partiel sur autorisation uniquement) :

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 et 90 % du temps plein.

3) Demande de l'agent :

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations sera de 6 mois ou 1 an. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

4) Modifications en cours de période :

Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.

A l'unanimité des voix, le conseil communautaire décide :

- **D'INSTITUER le temps partiel dans l'établissement**
- **D'EN FIXER les modalités d'application telles que détaillées précédemment.**

Dossier n° 8 : GEMAPI - Désignation de 5 délégués à la commission du bassin versant Neste

Dans le cadre de la création d'une commission du bassin versant Neste mise en place au sein du PETR du Pays des Nestes, il est proposé que la CCPL désigne 5 délégués au sein de cette commission.

Le conseil approuve la proposition du bureau et propose de délibérer pour désigner les maires des 5 communes traversées, membres de la commission du bassin versant Neste.

Après avoir fait appel à candidature,
Vu les résultats des suffrages exprimés,

A l'unanimité des voix, le conseil communautaire décide de désigner les 5 élus suivants pour siéger à la commission du bassin versant Neste du PETR du Pays des Nestes :

Membres de la commission du bassin versant Neste	Maire de la commune de
Marc BERGES	Hèches
Maurice LOUDET	La Barthe de Neste
Elisabeth DUCUING	Izaux
Michel SICARD	Lortet
Francis ESCUDE	Bazus-Neste

Dossier n° 9 : GEMAPI – Reconstitution du produit de la taxe GEMAPI sur 2019

L'article 1530 bis du code général des impôts prévoit que le produit de la taxe GEMAPI doit être arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante par le conseil de communauté.

Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Ce produit était de 175 000 € en 2017.

L'année 2018 a été un exercice de transition. Certaines actions prévues sur 2018 n'ont pas encore été exécutées car des autorisations de l'Etat sont en cours d'instruction et les syndicats de bassins versants sont en cours de structuration. Il est rappelé que la CCPL a des enjeux importants au titre de cette compétence car elle est impactée par 5 bassins versants, de nombreuses zones humides et un linéaire important de cours d'eau.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées, le conseil communautaire décide :

- **D'ARRÊTER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 175 000 € pour l'année 2019;**
- **DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction générale des finances publiques.**

Dossier n°10 : Modification des statuts de la CCPL - Compétence facultative « Eclairage public et électrification rurale »

Vu l'article 6 des statuts « compétences facultatives » disposant que la communauté de communes exercera les compétences facultatives suivantes issues des anciennes communautés de communes jusqu'au 31 décembre 2018 sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses :

- Electrification : gestion, entretien et renforcement des réseaux, création de nouveaux réseaux et entretien de réseaux existants,
- Eclairage public : création, gestion et entretien des réseaux, éclairage public autonome, RICE (réserve internationale de ciel étoilé).

Vu l'étude des scénarios produite par la commission mixte infrastructures-finances autour de l'extension des compétences, de l'extension de la compétence électrification rurale et du dessaisissement des compétences,

Sur proposition de la commission du 12 septembre 2018 et du bureau du 17 septembre 2018,

Vu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil communautaire décide :

- DE RESTITUER les compétences facultatives suivantes aux communes de l'ancienne Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses à compter du 1er janvier 2019,

- **Electrification : gestion, entretien et renforcement des réseaux, création de nouveaux réseaux et entretien de réseaux existants,**
- **Eclairage public : création, gestion et entretien des réseaux, éclairage public autonome, RICE (réserve internationale de ciel étoilé).**

- DE MODIFIER l'article 6 des statuts de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan en supprimant le passage suivant :

« La communauté de communes exercera les compétences facultatives suivantes issues des anciennes communautés de communes jusqu'au 31 décembre 2018 sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses :

- **Electrification : gestion, entretien et renforcement des réseaux, création de nouveaux réseaux et entretien de réseaux existants,**
- **Eclairage public : création, gestion et entretien des réseaux, éclairage public autonome, RICE (réserve internationale de ciel étoilé). »**

- ET DIT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la présente délibération, pour se prononcer sur les transferts proposés, aux conditions de majorité qualifiée requises. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Dossier n°12 : Finances - Cession de deux chapiteaux

La CCPL dispose de chapiteaux qui sont régulièrement mis à disposition avec montage, transport et démontage par les équipes de la CCPL. Sur le nouveau périmètre, de nombreuses demandes ont été enregistrées sur 2018 et près de 45 montages et démontages de chapiteaux auront été réalisés à la fin de l'année.

Ces opérations ont fortement mobilisé les services techniques, notamment sur la période entre le mois de mai et d'octobre. Cette mobilisation s'est faite au détriment de l'entretien courant des communes et des interventions à réaliser dans le cadre de l'entretien du patrimoine communautaire. Des problèmes de sécurité ont été constatés et les nombreuses opérations de montage et de démontage ont causé une usure prématurée des chapiteaux.

Ces chapiteaux sont aujourd'hui amortis et ont une valeur résiduelle nulle sur l'actif communautaire et des travaux de mise à niveau deviennent nécessaires compte tenu de l'utilisation intensive et de la fréquence du montage et du démontage. Afin que les associations locales puissent continuer à bénéficier de ces équipements, le bureau et la commission ont proposé que ces chapiteaux soient cédés à titre gratuit :

- à une commune candidate qui interfacera avec les autres communes,
- à une association sportive candidate qui interfacera avec les autres associations.

Un chapiteau de dimension 8*16 restera à demeure au Moulin des Baronniees et pourra servir à la CCPL pour les manifestations organisées par la CCPL.

En accord avec les partenaires, il est proposé de céder à titre gratuit:

- une tente de réception de dimension 8*16 à la commune de Sarlabous (bien identifié M 113 à l'état de l'actif),
- une tente de réception de dimension 8*16 à l'association sportive FC Nestes (bien identifié AIC4 à l'état de l'actif).

Qui se sont portées candidates et qui assumeront le rôle d'interface auprès des communes et des associations. L'acte de cession prévoira de manière explicite que les utilisateurs des chapiteaux assumeront en 2019 les opérations de transport, montage et démontage sous leur propre responsabilité sans que la responsabilité de la CCPL ne puisse être recherchée à ce sujet. La CCPL cédera ces chapiteaux avec les notices de montage et la fiche d'identification et de sécurité correspondante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (66 votants et 1 abstention – Mme Françoise PIQUE), le conseil communautaire décide :

- **D'ACCEPTER la cession à titre gratuit de deux chapiteaux, le premier (n° inventaire M113) à la commune de Sarlabous et le second (n° inventaire AIC4) à l'association sportive FC Nestes,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces deux cessions notamment les actes de cession,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à sortir ces deux biens de l'inventaire communautaire.**

Dossier n°13 : Fonds de concours 2018 aux communes – décision budgétaire modificative n°2

Considérant les crédits ouverts au budget principal 2018 pour le versement de fonds de concours sur équipements,

Considérant la nécessité de modifier le budget principal afin de modifier l'imputation des sommes prévues au budget,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil communautaire décide d'adopter la décision budgétaire modificative n°2 ci-dessous pour le budget principal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Article	Chapitre	Fonction	Service	Réel/Ordre	DEPENSES	RECETTES
023	023	01	BG	Ordre	127 740.00 €	
62875	011	020	TECH	Réel	-142 740.00 €	
739223	014	01	BG	Réel	12 000.00 €	
7489	014	020	TECH	Réel	3 000.00 €	
Total					0.00 €	0.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Article	Chapitre	Fonction	Service	Réel/Ordre	DEPENSES	RECETTES
2041412	204	020	TECH	Réel	142 740.00 €	
2182	21	020	TECH	Réel	-15 000.00 €	
021	021	01	BG	Ordre		127 740.00 €
Total					127 740.00 €	127 740.00 €

Dossier n°14 : Définition des intérêts communautaire : Action sociale d'intérêt communautaire – activités extrascolaires

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 n°65-2017-12-28-002 relatif à la modification des statuts et aux transferts de compétence relatifs aux dispositions de la loi NOTRe,
 VU l'avis favorable de la commission action sociale du 13 septembre 2018 et du bureau communautaire du 26 septembre 2018,
 Monsieur le Président propose que soient déclarées d'intérêt communautaire en matière d'actions sociales les activités extrascolaires avec effet au 1er janvier 2019.

La communauté de communes n'étant pas en capacité d'exercer pleinement cette mission au 1^{er} janvier 2019, compte tenu des nombreuses démarches et formalités à entreprendre (création de régie, mise en place comptable et financière, transfert des effectifs, harmonisation de la tarification, assurances, logiciels signature contrat CAF...), il est proposé à titre transitoire de confier la gestion de ce service aux communes concernées, conformément à l'article L 5214-16-1 du CGCT. Une délibération sera proposée au conseil de communauté pour autoriser la signature de ces conventions de gestion.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés et deux abstentions (M. Philippe SOLAZ et M. Jean-Louis FOGGIATO), le conseil communautaire :

- **DECIDE** que sont d'intérêts communautaire en matière d'actions sociales d'intérêt communautaire, les activités extrascolaires, à compter du 1er janvier 2019,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes.

Monsieur le Président propose de délibérer sur les dossiers suivants non-inscrits à l'ordre du jour. Le conseil approuve à l'unanimité des voix.

Dossier n°17 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier l'opportunité et la programmation d'un centre aquatique intercommunal – Demande de subvention à l'Etat

En février, le conseil a défini la construction d'un nouveau complexe aquatique comme intérêt communautaire.

Une consultation a été lancée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier l'opportunité et la programmation d'un centre aquatique intercommunal.

Cette étude a été souhaitée :

- Pour que les élus disposent d'un outil d'aide à la décision pour définir les besoins, le site d'implantation, le mode de construction et de gestion, les principes fonctionnels et techniques, les coûts d'objectifs et les objectifs à atteindre, et que les choix soient faits en toute connaissance de cause,

- Pour orienter une réflexion sans « rien s'interdire » : Nécessité d'être en phase avec les obligations scolaires et les apprentissages de la natation, mais également de toucher un public plus large avec une approche ludique et sportive, et de prendre en compte les besoins des accompagnateurs,

- Pour préparer le futur dans un contexte global : l'étude se fera en relation avec l'aménagement présent et futur du territoire, et dans le respect de toutes les complémentarités possibles,

- Pour donner lieu à un équipement public de 1er plan, emblématique du territoire, attractif et exemplaire en termes de conception et de gestion.

- Pour trouver le meilleur compromis entre :

- les besoins à satisfaire,
- les objectifs voulant être atteints par la collectivité,
- et les possibilités d'investissement affectées à l'opération.

Aucune demande de subvention n'avait encore été faite pour cette étude.

Le coût d'objectif de l'étude (tranche ferme et tranches optionnelles) a été fixé à 100.000 euros HT (cent mille euros).

Considérant l'intérêt structurant du projet, l'Etat a fait savoir qu'il pourrait financer l'étude d'opportunité et de programmation à travers une subvention de 60 000 € dans le cadre du FNADT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil communautaire décide :

- **De solliciter une subvention FNADT auprès de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées, à hauteur d'un montant de 60 000 €, dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier l'opportunité et la programmation d'un nouveau centre aquatique intercommunal,**

- **D'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de financement FNADT, avec le plan de financement suivant :**

Coût HT prévisionnel : 100.000€

Subvention FNADT : 60.000€

Autofinancement CCPL : 40 000€

- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute disposition, signer toutes pièces utiles et engager toutes démarches pour l'exécution de cette délibération.**

Dossier n°19 : Urbanisme – Engagement d’une procédure de mise en compatibilité avec le projet d’intérêt général du SMTD 65 de pose de panneaux photovoltaïques

Le SDE65 a été saisi par le SMTD 65 pour développer un projet photovoltaïque au sol sur les casiers fermés du centre d’enfouissement de Capvern. A ce titre, il est nécessaire que les documents d’urbanisme soient compatibles avec les exigences réglementaires liées à ces projets.

La CCPL a été saisie pour mettre en compatibilité le PLU de Capvern suite au transfert de compétence PLU à l’intercommunalité.

Après examen de ce dossier, les élus communautaires reconnaissent qu’il s’agit d’un projet d’intérêt général qui s’insère dans la stratégie communautaire de développement des énergies renouvelables sur le territoire et qui contribue aux objectifs de transition énergétique.

Fort du diagnostic élaboré dans le cadre du schéma départemental des énergies renouvelables, la réussite d’un tel projet illustrerait la volonté de relocaliser les flux énergétiques sur le territoire avec des énergies renouvelables et respectueuses de l’environnement.

La commission développement durable a également inscrit dans le diagnostic du projet de territoire communautaire l’intérêt de développer des projets photovoltaïques sur le territoire. Il a été démontré que le territoire, malgré ses gisements importants, importe de l’énergie à hauteur de 88% de ses besoins. La part des énergies fossiles pour le chauffage (tous secteurs confondus) est de 72 %, loin des objectifs à atteindre au titre de la transition énergétique.

Conscients de ces enjeux et de l’intérêt d’un tel projet, le conseil communautaire est invité à entreprendre une procédure de mise en compatibilité du PLU de Capvern avec cette opération d’intérêt général dans le cadre des dispositions combinées des articles L 153-54, R 153-15 du code de l’urbanisme.

Cette délibération serait un préalable au dépôt de permis de construire par le SMTD 65 et à l’engagement d’autres démarches (notamment la partie ICPE).

Compte tenu des caractéristiques de la modification du PLU envisagées, une évaluation environnementale portant sur les incidences sur l’environnement doit être réalisée et soumise à l’autorité environnementale de l’Etat.

Le projet de mise en compatibilité fera l’objet d’une réunion d’examen conjoint avec les personnes publiques associées, avec un procès-verbal de réunion justifiant de la tenue de la réunion et des observations recueillies. Ce PV sera joint au dossier d’enquête publique.

Une enquête publique d’une durée de 31 jours minimum sera organisée à la fois sur l’intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Suite à l’enquête publique, le conseil de communauté sera invité à adopter la déclaration de projet portant approbation des nouvelles dispositions du plan local d’urbanisme au titre l’article R 153-15 du code de l’urbanisme.

Entendu l’exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des voix, le conseil communautaire décide :

- D’engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Capvern pour le projet d’implantation de panneaux photovoltaïques porté par le SMTD 65 sur le site d’enfouissement de Capvern,

- D'approuver les objectifs poursuivis du projet de mise en comptabilité du PLU pour le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques porté par le SMTD 65 sur le site d'enfouissement de Capvern, à savoir :

- Faire évoluer le PLU de Capvern afin de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général,

- Contribuer aux objectifs de transition énergétique et de développement des filières alternatives énergétiques portés par la CCPL,

- D'approuver la déclaration d'intention du projet de mise en compatibilité en prévision de la réalisation de l'implantation des panneaux photovoltaïques sur le site d'enfouissement des déchets de Capvern, conformément au plan ci-annexé,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant dûment mandaté ou habilité à prendre toutes les décisions nécessaires, engager toutes démarches et signer toutes pièces utiles au bon déroulement du projet de mise en comptabilité du PLU de Capvern.